

MINISTRE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

Arrêté N°2004 263 /MS/CAB
Portant nomination au poste de
Chef de Service du Centre National
d'appareillage Orthopédique du Burkina

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Ministre ;
- Vu le Décret n°2004-003 /PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la Loi N°23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi N°13-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et agents de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n°034/98/AN du 18 Mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu le Décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002 portant organisation du ministère de la santé ;
- Sur Proposition de la Directrice Générale de la Tutelle des Hôpitaux Publics et du Sous-secteur Sanitaire Privé.



ARRETE

Article 1 : Mr GANDEMA Salifou Mle 34260 N, Médecin, est nommé Chef de Service du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Burkina (CNAOB).

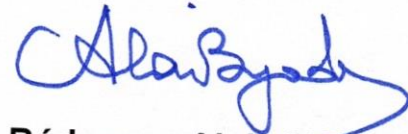
Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, la Directrice Générale de la Tutelle des Hôpitaux Publics et du Sous-secteur Sanitaire Privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la prise de fonction de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 SEP 2004

Ampliations :

- Original
- Premier Ministère
- Tous Ministères
- SGG/CM
- IGESS
- CF
- CAB
- DAF
- CNAOB
- Toutes directions centrales /Mini-Santé
- Toutes Directions régionales / Mini-Santé
- Tous services rattachés
- Intéressé
- Archives / Chrono



Bédouma Alain YODA./-
Officier de l'Ordre National